

## Convention de partenariat pour l'organisation de la résidence d'artistes naturalistes

**Année 2026**

### Entre les partenaires suivants :

- La **Communauté de Communes Océan-Marais de Monts**, représentée par sa présidente,
- La **Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier**, représentée par son président,
- La **Commune de l'Île d'Yeu**, représentée par son maire,
- La **Commune de Noirmoutier en l'île**, représentée par son maire,
- La **Communes de La Guérinière**, représentée par son maire,
- La **Commune de Saint-Hilaire-de-Riez**, représentée par son maire,

Ci-après désignés collectivement « **les partenaires** », il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des partenaires pour l'organisation conjointe de la **résidence d'artistes naturalistes 2026**, qui se déroulera sur plusieurs sites du territoire des partenaires.

### Article 2 – Organisation générale

La résidence est coordonnée par la **Communauté de Communes Océan-Marais de Monts**, en lien étroit avec les autres partenaires. Elle se déroulera sur **quatre semaines**, réparties sur **quatre lieux** : l'île de Noirmoutier, l'île d'Yeu, Le Perrier, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

### Article 3 – Sélection des artistes

Un **appel à candidatures** sera lancé. Un **comité de sélection inter-partenarial** sera constitué pour examiner les dossiers. Chaque partenaire pourra désigner un représentant au sein de ce comité.

#### **Article 4 – Accueil des artistes**

Les artistes seront **logés, nourris et véhiculés** sur les sites d'observation. Chaque partenaire s'engage à contribuer à l'accueil logistique sur son territoire, selon des modalités définies en annexe.

De plus, la collectivité participera à la rémunération des artistes en résidence, à hauteur de 250€ par semaine et par artiste.

#### **Article 5 – Engagement des artistes**

Les artistes participeront à la résidence. En contrepartie, ils s'engagent à produire des œuvres qui seront exposées dans le cadre d'une **exposition** organisée par les partenaires.

#### **Article 6 – Interventions publiques**

Des **rencontres scolaires et professionnelles** pourront être organisées. Les artistes seront rémunérés selon le cadre légal, sur la base d'un budget partagé entre les partenaires.

#### **Article 7 – Droits d'auteur et cession de droits**

Une **convention individuelle de résidence** sera signée avec chaque artiste, précisant :

- Les modalités de cession des droits d'auteur,
- Les conditions de création de produits dérivés,
- Les règles de vie et de respect des lieux.

#### **Article 8 – Exposition et valorisation**

Les œuvres seront exposées en 2027 dans différents sites culturels des partenaires. Les dates et lieux seront définis collectivement. Des **produits dérivés** pourront être créés à des fins de valorisation.

#### **Article 9 – Engagements communs**

Les partenaires s'engagent à :

- Promouvoir la **parité** et la **diversité des profils** artistiques,
- Favoriser la **diversité des disciplines** (peinture, photo, sculpture, illustration, vidéo...),
- Inscrire la résidence dans une **démarche de développement durable**.

#### **Article 10 – Financement**

Chaque partenaire contribuera financièrement selon un **plan de répartition** annexé à la présente convention. Un budget prévisionnel global sera établi.

#### **Article 11 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée allant du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**. Elle pourra être renouvelée par avenant.

#### **Article 12 – Suivi et évaluation**

Un **comité de pilotage** composé des représentants des partenaires assurera le suivi du projet, l'évaluation des actions et la coordination générale.

#### **Fait à [lieu], le [date]**

En autant d'exemplaires que de parties.

#### **Signatures :**

[Nom, fonction, signature de chaque représentant]

PROJET